



ANNEXE 6



Articulation entre le Document Stratégique de la Façade maritime Sud-Atlantique (DSF SA) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE AG)





PRÉAMBULE

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a instauré un principe de compatibilité réciproque des dispositions du SDAGE avec les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF), codifié aux articles L212-1 et L219-9 du code de l'environnement. Pour répondre à ce principe de compatibilité, le SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne identifie la disposition B36 pour veiller à assurer sa compatibilité avec le DSF Sud-Atlantique. De même, le plan d'action du DSF Sud-Atlantique comporte l'action transversale 15-AT-A01 « Favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales » pour veiller également à respecter ce principe de compatibilité réciproque.

En complément, le tableau ci-après, annexé à la fois au DSF Sud-Atlantique et au SDAGE Adour-Garonne, présente l'articulation entre le SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne et le DSF Sud-Atlantique à travers une correspondance entre les dispositions du SDAGE et les descripteurs et objectifs environnementaux stratégiques du DSF.

Une ou plusieurs dispositions du SDAGE peuvent en effet être « associée(s) » à un objectif environnemental stratégique général du DSF Sud-Atlantique, pour chaque descripteur.

Il est à noter que près de 50% des dispositions du SDAGE sont associées très directement à des objectifs environnementaux stratégiques du DSF.

Seuls les objectifs environnementaux des descripteurs suivants [descripteur 1 diversité biologique pour les mammifères marins – tortues, descripteur 4 réseaux trophiques et descripteur 11 énergie introduite en mer (bruit)] n'ont pas de dispositions du SDAGE associées, car ils sont hors du champ de compétence du SDAGE. ■

■ **Descripteur 1 : Diversité biologique**

D1 - Habitats benthiques D01HB : Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers

● **Orientation A :** Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- A12 Informer et sensibiliser le public

● **Orientation B :** Réduire les pollutions

- B39 Restaurer la qualité ichtyologique du littoral

- B40 Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme

- B41 Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques

- B42 Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers

- B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent

- B47 Planifier l'exploitation de granulats marins en préservant les milieux à enjeu

● **Orientation D :** Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- D19 Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques

- D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

- D34 Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins

- D35 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines

- D37 Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne

- D45 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin

- D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

- D47 Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux

- D48 Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin

D1 – Mammifères marins – tortues D01MT : Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues

Hors du champ de compétence du SDAGE

■ **Descripteur 1 : Diversité biologique (suite)**

D1 - Oiseaux marins D01-OM : Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger

- **Orientation B :** Réduire les pollutions
 - B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent
- **Orientation D :** Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
 - D19 Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques
 - D29 Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
 - D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
 - D31 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
 - D38 Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques
 - D39 Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides
 - D40 Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides
 - D41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides
 - D42 Évaluer la politique « zones humides »
 - D43 Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides
 - D44 Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires
 - D45 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin
 - D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection
 - D47 Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux
 - D48 Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin

■ **Descripteur 1 : Diversité biologique (suite)**

D1 – Poissons céphalopodes D01PC : Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance

- **Orientation B :** Réduire les pollutions
 - B39 Restaurer la qualité ichtyologique du littoral
 - B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent
- **Orientation D :** Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
 - D32 Adapter la gestion des milieux et des espèces et réserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces
 - D33 Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins
 - D34 Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins
 - D35 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines
 - D36 Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral
 - D37 Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne
 - D45 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin
 - D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

■ **Descripteur 2 : Espèces invasives**

D2 – Espèces non indigènes D02ENI : Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines

- **Orientation B :** Réduire les pollutions
 - B41 Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques
 - B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent
- **Orientation D :** Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
 - D21 Gérer et réguler les espèces envahissantes

Objectifs environnementaux stratégiques généraux du DSF Sud-Atlantique	Orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne
■ Descripteur 3 : Espèces exploitées	
<p>D03 : Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau de rendement maximum durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Orientation B : Réduire les pollutions <ul style="list-style-type: none"> - B39 Restaurer la qualité ichtyologique du littoral ● Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques <ul style="list-style-type: none"> - D26 Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs - D27 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE
■ Descripteur 4 : Réseaux trophiques	
<p>D04 : Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs</p>	<p>Hors du champ de compétence du SDAGE</p>
■ Descripteur 5 : Eutrophisation	
<p>D05 : Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE <ul style="list-style-type: none"> - A12 Informer et sensibiliser le public - A13 Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales - A29 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme - A35 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ● Orientation B : Réduire les pollutions <ul style="list-style-type: none"> - B1 Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements - B2 Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible - B3 Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux - B4 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale - B5 Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie - B10 Renforcer la connaissance et l'accès à l'information - B11 Valoriser les résultats de la recherche - B12 Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention - B14 Accompagner les programmes de sensibilisation - B15 Réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation d'intrants

■ **Descripteur 5 : Eutrophisation (suite)**

D05 : Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin

- B17 Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions du programme national et des programmes d'actions régionaux
- B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants
- B21 Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion
- B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques
- B23 Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales
- B45 Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène

■ **Descripteur 6 : Intégrité des fonds marins**

D06 : Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales

- **Orientation A :** Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols
- **Orientation B :** Réduire les pollutions
 - B39 Restaurer la qualité ichtyologique du littoral
 - B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent
 - B47 Planifier l'exploitation de granulats marins en préservant les milieux à enjeux
- **Orientation D :** Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
 - D1 Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques
 - D12 Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières
 - D14 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien
 - D19 Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques
 - D37 Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne
 - D45 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin
 - D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection
 - D47 Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux
 - D48 Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin
 - D49 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique

■ **Descripteur 7 : Conditions hydrographiques**

D07 : Limiter les modifications des conditions hydrographiques (par les activités humaines qui soient) défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème

● **Orientation A :** Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols

● **Orientation B :** Réduire les pollutions

- B38 Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles

- B39 Restaurer la qualité ichtyologique du littoral

- B41 Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques

- B43 Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique

- B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent

- B47 Planifier l'exploitation de granulats marins en préservant les milieux à enjeux

● **Orientation C :** Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

- C5 Réviser les débits de référence en cours de SDAGE

- C9 Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation

- C10 Gérer collectivement les prélèvements

● **Orientation D :** Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- D9 Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau

- D10 Préparer les vidanges en concertation

- D11 Présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires

- D12 Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières

- D13 Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale

- D14 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien

- D19 Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques

- D29 Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

- D32 Adapter la gestion des milieux et des espèces et Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces

- D33 Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins

■ **Descripteur 7 : Conditions hydrographiques (suite)**

D07 : Limiter les modifications des conditions hydrographiques (par les activités humaines qui soient) défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème

- D34 Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins
- D35 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines
- D37 Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne
- D45 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin
- D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection
- D48 Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin
- D49 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique

■ **Descripteur 8 : Contaminants**

D08 : Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels

- **Orientation A :** Créer les conditions de gouvernance favorable à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant
- **Orientation B :** Réduire les pollutions
 - B4 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale
 - B5 Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie
 - B6 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent
 - B8 Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux
 - B11 Valoriser les résultats de la recherche
 - B13 Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires
 - B18 Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires
 - B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants
 - B33 Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution
 - B38 Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles
 - B39 Restaurer la qualité ichtyologique du littoral
 - B40 Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme

Objectifs environnementaux stratégiques généraux du DSF Sud-Atlantique	Orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne
■ Descripteur 8 : Contaminants (suite)	
<p>D08 : Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - B41 Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques - B42 Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers <p>● Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - D14 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien - D21 Gérer et réguler les espèces envahissantes
■ Descripteur 9 : Questions sanitaires	
<p>D09 : Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade</p>	<p>● Orientation B Réduire les pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - B21 Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion - B31 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants - B32 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale - B38 Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles - B42 Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers
■ Descripteur 10 : Déchets marins	
<p>D10 : Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime</p>	<p>● Orientation A Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - A12 Informer et sensibiliser le public <p>● Orientation B Réduire les pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - B33 Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution - B38 Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles - B41 Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques - B46 Réduire la quantité de déchets sur le littoral <p>● Orientation D Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - D22 Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants
■ Descripteur 11 : Énergie introduite en mer (bruit)	
<p>D11 : Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins</p>	<p>Hors du champ de compétence du SDAGE</p>

